

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UNE
ADJOINTE AU MAIRE : Mme Laurence RENOU**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n°2026-18 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints,
- la délibération n°2026-19 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETONS :

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Laurence RENOU, 1ère Adjointe, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes : Education, enfance et jeunesse.

Ces fonctions recouvrent notamment : politique scolaire et éducative, restauration scolaire, aménagement des rythmes de vie de l'enfant, accueil et activités périscolaires, animation et suivi du Conseil de l'éducation. Patrimoine scolaire. Carte scolaire. Relations avec l'Education nationale. Suivi et coordination du Réseau pour la Coéducation et la réussite éducative (RÉCRÉ). Jeunesse, équipements destinés à la jeunesse, Conseil des jeunes sottevillais, Conseil Municipal d'Enfants, accueils de loisirs ; petite enfance : politique municipale de soutien à la parentalité, programmation, réalisation, gestion et animation des équipements d'accueil de la petite enfance. Promotion et défense des Droits de l'enfant. Relations avec les associations œuvrant dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, Point Information Jeunesse, Contrat Culture territoire Enfance Jeunesse.

Article 2 : Il est délégué à Madame Laurence RENOU la fonction d'ordonnateur pour la Ville. A ce titre - et notamment - elle constate les droits et les obligations, liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ; elle engage, liquide et ordonne les dépenses. Aussi, elle peut signer l'ensemble des pièces administratives et financières composant les marchés publics, à tout stade des procédures.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 2/4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260401-2026-249-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 09/04/2026



Sotteville-lès-Rouen,
Le 1^{er} avril 2026
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE